



02150348

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de

le

RESERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles B1 et B2 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

▷ "ETABLISSEMENTS CAUCHIE"

3. Forme juridique (en entier)

▷ Société Privée à Responsabilité Limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

▷ Rue des Récollets, 24-26 à 7800 ATH

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

▷ TOURNAI n° 54.352

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

▷ 418.608.151

7. Objet de l'acte

▷ ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

Extrait du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "ETABLISSEMENT CAUCHIE" ayant son siège social à 7800 ATH, rue des Récollets, 24-26 (acte constitutif publié aux annexes au Moniteur Belge du quinze août suivant, sous le numéro 1961-5), dressé par Maître Jean ROSE, Notaire à ORMEIGNIES (ATH), le dix-neuf août deux mille-deux, enregistré à ATH, deux rôles, un renvoi, le deux septembre deux mille-deux, volume 487, folio 53, case 4, reçu vingt-cinq euros, signé le Receveur a.i. Michel BAR; laquelle assemblée a décidé :

I- Conversion du capital de UN MILLION DEUX CENT MILLE 1.200.000) FRANCS BELGES en VINGT NEUF MILLE SEPT CENT QUARANTE SEPT EUROS VINGT-DEUX CENTS.

II- Augmentation du capital à concurrence de DEUX CENT CINQUANTE DEUX EUROS SEPTANTE HUIT CENTS, pour le porter à TRENTÉ MILLE (30.000) EUROS, par incorporation des réserves de la dite somme de DEUX CENT CINQUANTE DEUX EUROS SEPTANTE HUIT CENTS, sans émission de nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale.

III- Modification de l'article six des statuts de la société qui sera libellé comme suit :

" ARTICLE SIX-CAPITAL SOCIAL-SOUSCRIPTION-LIBERATION.

Le capital social est fixé à la somme de trente mille (30.000) EUROS, divisé en mille deux cents parts sociales, sans désignation de valeur nominale. "

IV- Confirmation du mandat de gérante de Madame Marie-Louise CAUCHIE, épouse de Monsieur Jean-Lucien QUENEHEN, domiciliée à ATH, rue des Récollets, 36.

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Numéro du compte :

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

Nomination de deux gérants supplémentaires, savoir :

- 1- Monsieur Patrick QUENEHEN, domicilié à Ath, rue du Chapelain, 63;
- 2- Monsieur l'ulippe QUENEHEN, domicilié à Ath section Rebarx, rue Croisette 48,

Les trois gérants auront pouvoirs d'agir ensemble ou séparément. Le mandat des gérants sera illimité et sera rémunéré. Les trois gérants ici présents, acceptent leur mission.

V- Adaptation des statuts au Code des Sociétés, et modification de l'article dix-neuf des statuts qui sera libellé comme suit :

"Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé au Code des Sociétés. Toutes dispositions des présents statuts qui seraient en opposition avec une prescription impérative ou prohibitive dudit Code ou d'une disposition légale, doit être réputée non écrite."

V- Tous pouvoirs sont conférés aux Gérants, agissant ensemble ou séparément pour l'exécution des résolutions.

Pour extrait conforme aux fins de publicité.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-John', written over a horizontal line.